

Département de la Loire

Arrondissement : MONTBRISON

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 9 juin 2022

Convocation du 1^{er} juin 2022

Membres en exercice : 15 **Présents** : 12 **Votants** : 15**Présents** : André GAY, Lydie MANTOUT, Thibault VITALE, Jean-Claude VIGNAL, Christèle BERTHEAS, Christophe LAURENT, Georges FATISSON, Florence HAROUX, Daniel MONDON, Jordan VOLDOIRE, Amandine BROUILLOUX, Céline DURIEUX-GOUTTE**Représenté(e)s** : Magali PUIPIER-JUQUEL, Magali SCHULZ, André ROCHETTE
Lydie MANTOUT jusqu'à son arrivée à 20h05**Secrétaire de séance** : Christèle BERTHEAS

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 8 avril 2022 est adopté.

Présentation par Marie Laure PUGNIERE, Serge VRAY et Sébastien MORIN du projet du terrain synthétique et de la salle des sports.

Démarrage à 19h30

DE_2022_019 - subventions 2022 - Sou des Ecoles

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention suivante :

- Sou des écoles pour **l'aide au fonctionnement de la garderie : 500 Euros**

Suite à une belle lettre écrite par les élèves à Monsieur le Maire, ce dernier propose une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire (classe verte organisée fin juin) de 2 classes (la classe des CE2-CM1 et la classe des CM1-CM2), représentant 46 élèves. Une subvention de 20 euros est allouée à chaque élève.

- Sou des écoles pour le **voyage scolaire : 920 Euros** (20 euros X 46 élèves).

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget général de la commune au compte 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DE_2022_020 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Sur proposition de la trésorerie de Montbrison, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel

de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

La commune de Boisset St Priest adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune BOISSET ST PRIEST à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune de BOISSET ST PRIEST opte pour la nomenclature **M57 abrégée**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DE_2022_021 - Ajout d'une durée d'amortissement au budget général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants,

Vu l'article R2321-1 du CGCT relatif aux dotations aux amortissements des immobilisations,

L'adhésion de la commune à certains services communs portés par Loire Forez agglomération et/ou par une autre commune de l'EPCI (Ets Public de Coopération Intercommunale) nécessite de fixer la durée d'amortissement des versements effectués dans ces cadres.

En effet, les participations annuellement versées peuvent concerner des investissements, dont la part est assimilée à des subventions d'équipement versées pour lesquelles une durée d'amortissement d'1 an est proposée.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération dans ce sens, afin de rajouter au tableau relatif aux durées d'amortissement du budget principal de la commune les éléments suivants :

- Amortissement investissement police municipale St Marcellin en Forez.
- Amortissement des versements effectués dans le cadre du réabonnement annuel des fonds de concours versés à LFA

Le tableau récapitulatif des durées d'amortissement fixées sur le budget général serait donc le suivant :

Durées d'amortissement pour le Budget Général

Catégorie de biens	Durée en années	Délibération précédente
Amortissement investissement police municipale	1 an	
Amortissement des versements effectués dans le cadre du réabonnement annuel des fonds de concours versés à LFA	1 an	
Investissement pour la compétence optionnelle « Maintenance simplifiée de l'éclairage public », option « terrains de sport »	1 an	Délibération 2021-021 du 28 septembre 2021
Immobilisations incorporelles Subventions d'équipement versées dans le cadre de la participation à un service commun porté par Loire Forez agglomération	1 an	délibération 2022-009 du 3 mars 2022

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à jour du tableau d'amortissement des biens du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la mise à jour du tableau d'amortissement des biens du budget général.

DE_2022_022 - Modalités de publicité des actes (communes de moins de 3 500 habitants)

Le Conseil Municipal de BOISSET SAINT PRIEST

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel **sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.**

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- **par affichage ;**
- **par publication sur papier ;**
- **éventuellement par publication sous forme électronique.**

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BOISSET ST PRIEST afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mr le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022. ADOPTÉ à l'unanimité.

DE_2022_023 – Décision Modificative N°1.2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une Décision Modificative au Budget, de la façon suivante :

SECTION de FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre 023 - Virement à la Section d'Investissement	- 5 873,00 €
c/6811-042 - Amortissements	+ 5 873,00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT**RECETTES**

Chapitre 021 - Virement de la Section de Fonctionnement	- 5 873,00 €
c/2802-040 – Amortissements P.L.U.	+ 3 574,00 €
c/28041512-040 – Amortissements Fonds de Concours LFA	+ 2 299,00 €
c/28041582-040 – Amortissements Fonds de Concours SIEL	+ 0,80 €

SECTION d'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

c/1641-00 – Capital Emprunts	+ 0,80 €
------------------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'unanimité.

DE_2022_024 - Exonération de deux mois de loyer MAM 37 rue de Bellevue

Les 3 nourrices agréées de la Maison d'Assistants Maternelles rencontrent des problèmes financiers.

Un nombre importants de jeunes enfants vont partir en juin car ils rentreront à l'école en septembre 2022. L'effectif n'est pas complet.

Afin de les aider d'un point de vue financier, il est proposé de ne pas faire payer les loyers des mois de juillet et d'août 2022.

Le conseil municipal :
vote 12 POUR et 3 ABSTENTIONS
et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES :**Comité d'action social**

La bourse aux livres aura lieu le 25 juin toute la journée sur le parvis de l'école devant la bibliothèque. La Bourse aux jouets est prévue le 5 novembre, la collecte démarre, vous pouvez apporter d'ores et déjà vos jouets à la mairie aux heures d'ouverture.

Animations

Spectacle le 18 juin à 18h, dans le cadre des Monts de la Balle.
Concours de pétanque du foot le même jour.

Logiciel cimetières

Il avance bien, les dossiers ont été scannés. La formation est prévue le 28 juin.

Site internet

Il arrive à grands pas, quelques réglages seront nécessaires et toutes les suggestions seront les bienvenues pour l'améliorer.

Formation pour les 1^{er} secours et utilisation du défibrillateur

Christèle BERTHEAS va fixer une formation, un vendredi à 18h pour l'équipe municipale ainsi que les présidents et membres des associations qui souhaiteront s'inscrire. Nous ferons une deuxième session par la suite qui sera ouverte aux habitants de la commune.

Bibliothèque

Plusieurs réunions ont eu lieu autour de la bibliothèque.

Un échange de livres a eu lieu à la médiathèque.

Une commande a été passée, de nouveaux livres arrivent.

Nous allons essayer de lancer des ateliers ou animations lectures.

Si des mamans ou des ados sont intéressés pour réaliser ces animations, merci de nous le signaler en mairie.

Ouverture le 25 juin matin.

Le **Forum des associations** aura lieu le 10 septembre au Clos des Jonquilles

La commission voirie va prendre en charge toute la revue de la partie signalétique. Il faut tout revoir et rebalayer car pas mal de manque ont été signalés. Une réunion de la commission voirie a été fixée le 25 juin 2022.

Plateforme de compostage

Mr Le Maire fait un compte rendu rapide de la dernière réunion. L'information à retenir : la plateforme est au maximum de ce qu'elle peut accueillir, les bacs de rétention doivent être vidés très souvent. Dans les bacs des filtres doivent être installés. Il n'y aura plus de livraison du camion en provenance de l'île sur la Sorgue.

Suite à la réunion du 18 mai 2022, les services de la Préfecture ont adressé un courrier à Monsieur GAYARD lui demandant de transmettre, sous un délai d'un mois, à l'inspection des installations classées, un plan d'actions associé à un échéancier de travaux.

Salon des vins rebelles

Une réunion est prévue avec les présidents d'associations pour faire le bilan.

Subvention monuments aux morts

La demande de subvention au département a été acceptée à hauteur de 7000 € (pour une dépense de 25 360 euros), valable jusqu'au 31.12.2024. Création d'une commission pour cette partie, si vous êtes intéressés merci de vous inscrire en mairie ou voir avec Daniel MONDON référent sur le dossier. Nous ferons un appel dans le prochain Bsp infos.

PSC Prévention réforme santé pour les employés

Georges FATISSON attire notre attention sur ce dossier sur lequel nous devons travailler. Il faudra nous faire aider par le centre de gestion. (changement en janvier 2025).

ECOLE

2 pièces seront à peindre cet été : la salle de psychomotricité et la classe de maternelle.

Une visite de l'école est prévue le 7 juillet par la DDEN.

Il se pose la question de refaire les 2 escaliers du vieux bâtiment.

Le conseil d'école est prévu le 28 juin 2022.

La séance est levée à 22 heures.